

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE du Conseil municipal de DIEPPE

le 9 septembre 2019

19 h 00

Hôtel de ville de Dieppe

ORDRE DU JOUR

- 1. Bienvenue et annonces par le maire**
- 2. Mot d'ouverture**
- 3. Appel à l'ordre**
- 4. Confirmation du quorum par le greffier**
- 5. Déclaration de conflit d'intérêts**
- 6. Adoption de l'ordre du jour**
- 7. Présentations, requêtes et pétitions**
 - 7.1 Demandes de renseignements des membres du conseil - Service régional de Codiac de la GRC**
 - 7.2 Audience publique – Arrêté de zonage Z-10 (2017-5) – rue des Élèves**
 - 7.3 Audience publique - Arrêté de zonage Z-10 (2017-6) – Le Village des Arbres**
- 8. Questions du public**
- 9. Adoption des procès-verbaux**
 - 9.1 Réunion ordinaire du conseil tenue le 12 août 2019**

10. Motions (mémoires) et nominations

10.1 Administration

10.1.1 Autorisation de signature – entente de gestion – Marché de Dieppe

10.2 Bâtiments

10.2.1 Abrogation de résolution – revêtement de sol à base de résine époxyde – Centre des opérations

10.3 Culture, loisirs et vie communautaire

10.3.1 Fermeture temporaire de rues - Festival Frichti 2019

10.4 Finances

10.4.1 Demande de financement – Corporation de financement des municipalités du N.-B.

10.4.2 Demande de refinancement – débetures BB5-2009 et BB6-2009 – CFMNB

10.5 Nominations

10.5.1 TransAqua (Commission des eaux usées du Grand Moncton)

10.6 Planification et développement

10.6.1 Adoption – politique Z-3 (2019-1) – Incitatif financier envers l'installation de borne de recharge à usage domestique

10.6.2 Recommandation du CCU - modifications - Arrêtés Z-9 (2017-2) et Z-10 (2017-4)

10.6.3 Recommandation du CCU - modification de conditions – Arrêté Z-8-31 - NID 70605779

10.6.4 Projet Rénovation vers Net-Zéro – aréna Arthur-J.-LeBlanc – volet étude

10.6.5 Autorisation de signature – entente – Projet SAUVÉR – SSÉ - AFMNB

10.7 Travaux publics

10.7.1 Achat de deux véhicules électriques

11. Arrêtés municipaux
 - 11.1 Arrêté CV-1 (2019) concernant l'établissement de la limitation d'accès des rues à l'intérieur du centre-ville de Dieppe
 - 11.1.1 Lecture dans son intégralité
 - 11.1.2 3e lecture - TITRE
12. Avis de motion
13. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil
14. Levée de la réunion

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.1.1
Titre: Autorisation de signature – entente de gestion – Marché de Dieppe
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil autorise les signataires municipaux à signer l'entente de gestion entre la Ville de Dieppe et la Coopérative horticole de la Récolte de chez-nous ltée concernant la gestion d'une portion du stationnement des propriétés situées au 301, avenue Acadie (NID 70442470) et au 232, chemin Gauvin (NID 70442413).

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.2.1
Titre: Abrogation de résolution – revêtement de sol à base de résine époxyde
– Centre des opérations
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil abroge la résolution adoptée le 13 mai 2019 intitulée « *Adjudication de marché - revêtement de sol à base de résine époxyde - Centre des opérations* ».

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.3.1
Titre: Fermeture temporaire de rues - Festival Frichti 2019
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil autorise la fermeture temporaire du chemin Gauvin, entre l'avenue Acadie et la rue du Marché, à partir de 5 h le jeudi 26 septembre 2019 jusqu'à 14 h le dimanche 29 septembre 2019 afin de permettre la tenue du Festival Frichti 2019.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.4.1
Titre: Demande de financement – Corporation de financement des municipalités du N.-B.
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil autorise le greffier, le trésorier ou le maire à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Dieppe d'une somme de 6 165 000 \$, selon les conditions et modalités recommandées par la Corporation, et autorise en plus que la municipalité de Dieppe convienne d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick lorsque ceux-ci sont requis pour payer le principal et les frais d'intérêt de ladite débenture.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.4.2
Titre: Demande de refinancement – débentures BB5-2009 et BB6-2009 – CFMNB
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil autorise le greffier, le trésorier ou le maire à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Dieppe d'une somme de 6 516 000 \$, selon les conditions et modalités recommandées par la Corporation, et autorise en plus que la municipalité de Dieppe convienne d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick lorsque ceux-ci sont requis pour payer le principal et les frais d'intérêt de ladite débenture.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.5.1
Titre: TransAqua (Commission des eaux usées du Grand Moncton)
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil nomme Jean-Pierre Ouellette au conseil d'administration de TransAqua (Commission des eaux usées du Grand Moncton) pour un mandat se terminant le 1er septembre 2022.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.6.1
Titre: Adoption – politique Z-3 (2019-1) – Incitatif financier envers l'installation de borne de recharge à usage domestique
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil abroge la politique Z-3 (2019) intitulée « Incitatif financier envers l'installation de borne de recharge à usage domestique » et adopte la nouvelle politique Z-3 (2019-1) intitulée « Incitatif financier envers l'installation de borne de recharge à usage domestique ».

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.6.2
Titre: Recommandation du CCU - modifications - Arrêtés Z-9 (2017-2) et Z-10 (2017-4)
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil accepte la recommandation formulée 21 août 2019 par le Comité consultatif en matière d'urbanisme visant les modifications au Plan d'aménagement municipal Z-9 (2017) et à l'Arrêté de zonage Z-10 (2017), tel qu'énoncé dans les arrêtés Z-9 (2017-2) et Z-10 (2017-4), concernant des dispositions en vue d'encadrer les installations de production de cannabis et l'emplacement de nouvelles antennes de télécommunication.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.6.3
Titre: Recommandation du CCU - modification de conditions – Arrêté Z-8-31 - NID 70605779
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil accepte la recommandation formulée le 21 août 2019 par le Comité consultatif en matière d'urbanisme visant des modifications aux modalités liées à l'Arrêté Z-8-31 enregistré au bureau d'enregistrement sous le numéro 33116998 le 18 septembre 2013 relatif à une portion du terrain portant le NID 70605779.

Que le conseil accepte en plus que cette demande soit assujettie à l'article 59.3 de la *Loi sur l'urbanisme* et que les modalités suivantes identifiées sous le numéro 2.2.1, enregistrées au bureau d'enregistrement sous le numéro 33116998 le 18 septembre 2013, soient modifiées comme suit:

2.2.1 Aucun aménagement n'est permis, et les terrains, bâtiments ou constructions situés sur un lot dans une zone R3 ne peuvent être affectés qu'aux fins:

(a) de l'un des usages principaux suivants:

- (i) une habitation bifamiliale,
- (ii) une habitation jumelée,
- (iii) une maison en rangée.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.6.4
Titre: Projet Rénovation vers Net-Zéro – aréna Arthur-J.-LeBlanc – volet étude
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil s'engage à participer au projet intitulé « *AJL - Rénovation vers Net-Zéro* », au montant de 220 000 \$ (TVH incluse), dont la contribution de la Ville de Dieppe sera de 90 000 \$ ainsi qu'une contribution en nature se chiffrant à 20 000 \$, conditionnel au remboursement de 50 % des coûts admissibles par la *Fédération canadienne des municipalités* pour lequel une demande de subvention a été déposée auprès du Fonds municipal vert.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.6.5
Titre: Autorisation de signature – entente – Projet SAUVÉR – SSÉ - AFMNB
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil autorise les signataires municipaux à signer l'entente entre la Ville de Dieppe, l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick et la Société d'innovation en environnement en vue du projet SAUVÉR - SSé - AFMNB.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.7.1
Titre: Achat de deux véhicules électriques
Date: le 9 septembre 2019

Que le conseil abroge la résolution adoptée le 27 novembre 2017 intitulée : "Participation financière - Projet SAUVÉR - AFMNB - volet projet démonstration" et la résolution adoptée le 13 août 2018 intitulée : "Participation financière - Projet SAUVÉR - AFMNB" et adopte ce qui suit :

Que le conseil adjuge le marché visant l'achat de deux véhicules électriques pour le Service des travaux publics à *Moncton Kia*, au coût de 93 336,84 \$ (plus TVH), dont 50 % sera remboursé par la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet SAUVÉR - SSÉ - AFMNB (volet projet démonstration), conformément à la proposition en date du 31 juillet 2019 soumise par Moncton Kia et autorise que cette dépense soit prélevée sur le compte no 3-3-20-12-7901 (Budget d'immobilisation général - programme d'équipement).

ARRÊTÉ N° CV-1 (2019)

**ARRÊTÉ CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITATION D'ACCÈS DES
RUES À L'INTÉRIEUR DU CENTRE-VILLE DE DIEPPE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, L.N.-B., 2017, ch. 19, article 68, le conseil municipal de la Ville de Dieppe, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Définitions

« accès » désigne un point d'entrée ou de sortie véhiculaire sur une rue (*access*)

« accès temporaire » désigne un accès permis sur une rue pour une durée déterminée par le Service d'ingénierie de la Ville de Dieppe (*temporary access*)

« aménagement » désigne un aménagement tel qu'il est défini dans la *Loi sur l'urbanisme* (*development*)

« comité » désigne le Comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Dieppe (*Committee*)

« entreprise de service public » désigne une personne ou une société qui approvisionne le public en eau, électricité, services de télécommunications, gaz naturel ou autre gaz à usage combustible (*utility*)

« rue à accès limité » s'entend de toute rue ou partie de rue indiquée à l'annexe A (*controlled access street*)

2. Activités interdites

- 1) Sur une rue désignée comme rue à accès limité :
 - a) Nul ne peut construire, utiliser, ouvrir ou permettre que soit utilisé un accès sur une propriété identifiée sur la carte de l'annexe B;
 - b) Tout aménagement est interdit sur une

BY-LAW NO. CV-1 (2019)

**A BY-LAW RELATING TO
THE ESTABLISHMENT OF CONTROLLED ACCESS
STREETS WITHIN DOWNTOWN DIEPPE**

Pursuant to the authority vested in it under section 68 of the *Community Planning Act*, S.N.B. c. 19, the Council of the City of Dieppe, duly assembled, enacts as follows:

1. Definitions

“access” means a vehicular point of entry or exit on a street (*accès*)

“temporary access” means an access permitted on a street for a period determined by the Engineering Department of the City of Dieppe (*accès temporaire*)

“development” as defined in the *Community Planning Act* (*aménagement*)

“Committee” means the Planning Advisory Committee for the City of Dieppe (*comité*)

“utility” includes any person or corporation that provides water, electric power, telecommunications services, natural gas or other gas intended for use as fuel to the public (*entreprise de service public*)

“controlled access street” means any street or a portion thereof listed in Schedule A (*rue à accès limité*)

2. Prohibited Activities

- (1) On a street designated as a controlled access street:
 - (a) No person shall construct, use, open or permit the use of any access on a property identified on the map ~~under~~ in Schedule B;
 - (b) Any development on a property

propriété identifiée sur la carte de l'annexe B si, de l'avis du comité, il est susceptible de gêner l'utilisation de cette rue, de quelque façon que ce soit.

identified on the map in Schedule B is prohibited, if in the opinion of the Committee, it would interfere in any way with the use of such controlled access street.

3. Exceptions

- (1) Le présent arrêté ne s'applique pas aux fins :
- a) d'un accès à une propriété municipale;
 - b) d'un accès servant une entreprise de service public; et
 - c) d'un accès temporaire approuvé par le Service d'ingénierie de la Ville de Dieppe.

3. Exceptions

- (1) This by-law shall not apply to:
- (a) an access to a municipally owned property;
 - (b) an access for public utility use; and
 - (c) a temporary access approved by the Engineering Department of the City of Dieppe.

Première lecture par son titre : le 12 août 2019

First reading by title: August 12, 2019

Deuxième lecture par son titre : le 12 août 2019

Second reading by title: August 12, 2019

Lecture dans son intégralité :
(Loi sur la gouvernance locale, art. 15(2)(3))

Read in its entirety:
(Local Governance Act, Section 15(2)(3))

Troisième lecture par son titre et adoption :

Third reading by title & enactment:

Maire / Mayor

Greffier / Clerk

ANNEXE A

Accès interdit

Nom de rue

Rue Champlain – De la rue du Marché à la rue du Collège, du côté sud seulement.

SCHEDULE A

Prohibited Access

Street Name

Champlain Street - From Marché Street to Collège Street, south side only.

